

# SYNDICAT DE COHERENCE TERRITORIALE DU BERGERACOIS

Arrêté Syndical n° A2024-03

## Désignation de la personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques (PRADA)

Le Président du Syndicat de Cohérence Territoriale du Bergeracois,

VU les articles L.330-1 et R.330-2 à R.330-4 du code des relations entre le public et l'administration,

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** M. Christophe ANDRES, directeur du Syndicat de Cohérence Territoriale du Bergeracois, est désigné personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques pour la collectivité.

Il est chargé, en cette qualité de :

- réceptionner les demandes d'accès aux documents administratifs et de licence de réutilisation des informations publiques ainsi que les éventuelles réclamations et de veiller à leur instruction ;
- d'assurer la liaison entre l'autorité auprès de laquelle il est désigné et la Commission d'accès aux documents administratifs.

**ARTICLE 2 :** Les coordonnées de la personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques pour la collectivité sont :

Syndicat de Cohérence Territoriale du Bergeracois

Domaine de la Tour - 24100 Bergerac

Tél. : 05 53 74 59 38

Courriel : secretariat@sycoteb.fr

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera notifiée à l'intéressé, publiée sur le site internet du Syndicat et transmise à la Commission d'accès aux documents administratifs.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux.

Fait à BERGERAC, le 11 septembre 2024

Le Président,  
Pascal DELTEIL



AGEDI  
Dépôt BERGERAC  
Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 11/09/2024  
024-200027134-20240911-A202403-AI